



Paris, le 10 octobre 2018

A l'attention de :  
**Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,**  
**Madame la Ministre de la Justice,**

**Objet :** Conditions de transfert des juridictions sociales TASS/TCI/CDAS/CNITAAT

**Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,**  
**Madame la Ministre de la Justice,**

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 19 novembre 2016, prévoit en son article 12, le transfert du contentieux des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI), de leurs contentieux en appel (CNITAAT) et d'une partie des commissions départementales d'aide sociale (CDAS), vers les futurs pôles sociaux des tribunaux de grande instance spécialement désignés.

Dans la continuité du courrier de la confédération générale du travail du 21 septembre 2018 adressé à Mme la ministre de la justice, les organisations syndicales CGT du Ministère des Solidarités et de la Santé et des Chancelleries et Services Judiciaires vous interpellent aujourd'hui à nouveau sur les conditions de ces transferts.

En effet, les échanges que nous avons avec les agents dans chaque Ministère nous montrent qu'à trois mois de cette échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les conditions dans lesquelles les agents seront transférés restent méconnues par le plus grand nombre, et les écueils à venir ne semblent pas avoir été anticipés.

Aucune information claire n'est diffusée dans les services de ces juridictions sociales et les situations individuelles difficiles sont en train d'apparaître :

- Pour les agents qui ne souhaitent pas suivre leurs missions et attendent donc un reclassement, l'administration doit leur proposer un nouveau poste. Mais il apparaît aujourd'hui que c'est loin d'être le cas, certains agents s'étant vu opposer un refus à leur demande de reclassement, et de nombreux agents sont sans information sur leur devenir.
- Pour les agents qui auront fait le choix de suivre les missions et d'intégrer les corps de la justice, les difficultés ne sont pas moindres car les conditions d'intégration n'ont pas été précisées : certains d'entre eux ne pourront plus rester sur leur poste et il faudrait au moins qu'ils en soient avertis, tandis que d'autres risquent de se retrouver lésés financièrement (régime indemnitaire moins favorable). Quant à leurs droits, ils n'ont pas été évoqués dans le cadre de leur mobilité.

Pour parachever le tout, le Ministère de la Justice censé les accueillir n'a prévu ni formations spécifiques, ni effectifs pour compenser les départs de ceux souhaitant rester dans leur ministère d'origine.

Enfin, certaines juridictions n'ont pas les capacités immobilières pour accueillir physiquement ces nouveaux personnels, leurs dossiers et les archives qui vont avec.

Comment assurer les missions avec une partie des agents et des compétences qui n'auront pas suivis? Comment seront organisés les services et leur fonctionnement ? Comment les usagers vont-ils s'y retrouver ?

Déjà en juillet 2016, dans une lettre ouverte adressée au Ministre de la Justice et à la Ministre de la Santé et des Affaires Sociales, nos organisations CGT avaient alerté sur l'insuffisance des conditions et des modalités prévues pour ce transfert.

Aujourd'hui la CGT vous interpelle à nouveau et porte devant vous les revendications suivantes :

- ✓ Chaque agent doit savoir où il sera affecté et dans quelles conditions dès la fin octobre ;
- ✓ Les ministères doivent prendre les mesures nécessaires à l'accueil, à l'intégration et/ou au reclassement des agents ;
- ✓ Les ministres doivent apporter des réponses claires sur les conditions de travail à venir (lieux/locaux/moyens techniques et humains)
- ✓ Les agents qui ne suivent pas les missions doivent être obligatoirement et immédiatement reclassés dans les services du Ministère de la Santé, quitte à être mis en surnombre ;
- ✓ Des moyens de formation et techniques doivent être prévus pour les agents transférés ou reclassés.
- ✓ la continuité des services publics et leur gratuité doivent être maintenus ;
- ✓ les contrats des agents embauchés en CDD pour faire baisser les stocks de dossiers doivent être repris par le Ministère de la justice afin de poursuivre leur mission;

Comme vous pouvez le constater, deux ans plus tard, la situation reste inchangée et les revendications sont toujours les mêmes. Mais à 3 mois de ce transfert, il est désormais urgent que l'Etat prenne ses responsabilités.

C'est pourquoi nous vous demandons, Mesdames les Ministres, d'accorder la plus grande attention à ce dossier et de bien vouloir nous recevoir pour permettre à nos organisations syndicales d'avoir les garanties nécessaires sur la volonté de votre ministère de respecter les droits des agents et des usagers.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions de croire, Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, Madame la Ministre de la Justice, à l'assurance de notre considération.

Le Secrétaire général du  
Syndicat National des Affaires  
Sanitaires et Sociales CGT

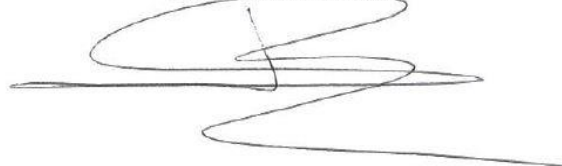
*Olivier MIFFRED*



Le Secrétaire général du  
Syndicat du Ministère des  
Affaires Sociales et du Travail

CGT

*Robert GUTIERREZ*



Le Secrétaire général du  
Syndicat des Chancelleries et  
Services Judiciaires CGT

*Michel DEMOULE*



SNASS-CGT – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP – [syndicat-cgt-snass@sante.gouv.fr](mailto:syndicat-cgt-snass@sante.gouv.fr)

SMASST-CGT – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP – [syndicat-cgt-adm-centr@sante.gouv.fr](mailto:syndicat-cgt-adm-centr@sante.gouv.fr)

SNCSJ - CGT – 4 boulevard du Palais – 75001 PARIS – [synd-cgt-acsj@justice.fr](mailto:synd-cgt-acsj@justice.fr)